

**Bureau du 28 octobre 2002**

**Décision n° B-2002-0940**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **370, boulevard de Balmont - Construction de bâtiments concernant une subdivision territoriale (Eton) et une unité d'exploitation des réseaux d'assainissement (ESX) - Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments communique au Bureau un projet d'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre concernant l'opération de construction d'une subdivision de la direction de l'eau Eton-ESX située 370, boulevard de Balmont à Lyon 9°.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire relatif à l'implantation de la subdivision de la direction de l'eau Eton-ESX, les riverains de l'allée Quiquerez ont souhaité que la construction des bâtiments soit repoussée de trois mètres, demande qui leur a été accordée.

En conséquence, la Communauté urbaine a été dans l'obligation de modifier le projet de construction et de déposer un permis de construire modificatif.

Les modifications du permis portent sur :

- l'implantation des bâtiments (retrait de 3 mètres) par rapport au projet initial du côté de l'allée Quiquerez,
- l'augmentation de l'assiette du terrain (bande de 3 mètres) négociée avec la ville de Lyon et prise sur le village d'entreprise (décision n° B-2001-0167 du Bureau délibératif du 17 septembre 2001),
- l'insertion paysagère des bâtiments par renforcement des surfaces plantées (écran végétal),
- l'abattage d'un tilleul adulte dû au retrait de 3 mètres des bâtiments en arrière de la limite de propriété allée Quiquerez,
- la plantation d'un arbre de haute tige adulte en remplacement du tilleul abattu,
- le traitement renforcé des évacuations d'air (air vicié) du bâtiment,
- le traitement acoustique renforcé du local abritant le groupe froid et modification des ventilations,
- les modifications des surfaces et volumes végétalisés (modification des espaces verts et VRD).

L'ensemble de ces modifications occasionne des études supplémentaires de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 6 462 € HT.

Afin de prendre en compte ces honoraires supplémentaires, il conviendrait d'établir un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre.

La mission de maîtrise d'oeuvre de cette opération a été confiée au groupement solidaire Bernard Tarlier architecte DPLG, EEG Simecsol, BVM conseils pour un montant initial de 142 997,18 € HT. Ce montant a été porté à la somme de 150 086,06 € HT par un avenant n° 2 approuvé par délibération du Conseil n° 2001-6362 en date du 26 février 2001.

Les modifications précitées porteraient sur le marché du groupement des concepteurs Bernard Tarlier architecte DPLG, EEG Simecsol, BVM conseils de la somme de 150 086,06 € HT à la somme de 156 548,06 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à ce projet d'avenant lors de sa réunion du 4 octobre 2002 ;

Vu ledit avenant n° 3 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 27 septembre 2002 ;

Vu les délibérations du conseil de Communauté n° 2001-6362 et 2002-0444, respectivement en date des 26 février 2001 et 4 février 2002 ;

Vu sa décision n° B-2001-0167 en date du 17 septembre 2001 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement Bernard Tarlier architecte, DPLG, EEG Simecsol, BVM conseils.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ledit avenant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits pour l'ensemble de l'opération 0440 au budget annexe de l'assainissement de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 238 310 - fonction 222 - centre budgétaire 5 600 - centre de gestion 572 200 pour un montant de 1 676 000 € HT et à inscrire pour le solde - exercice 2003.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,